

Conditions générales T-Rex Road Modifications

1. CHAMP D'APPLICATION

"T-Rex Road Modifications " désigne la société T-Rex Road Modifications BV, avec siège social à Ledeganckkaai 17, bte 501, 2000 Anvers, numéro BCE : 0780.740.330.

Par " client " au sens des présentes conditions, on entend toute personne qui passe une commande à T-Rex Road Modifications dans le cadre de la modification d'infrastructures routières et, plus généralement, toute personne qui entre en rapport juridique avec T-Rex Road Modifications, étant entendu qu'en passant la commande ou en entrant en rapport juridique, le client se déclare autorisé à le faire et, par conséquent, se porte personnellement garant des obligations découlant de la commande.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées et à tous les contrats conclus avec et, plus généralement, à toutes les rapports juridiques avec T-Rex Road Modifications, sauf convention contraire écrite et dans la mesure où les dispositions des présentes conditions générales pourraient s'appliquer à la rapport juridique. Cela signifie que les conditions générales du client, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent en aucun cas s'appliquer à la rapport juridique avec T-Rex Road Modifications.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Toutes les offres, sous quelque forme que ce soit, faites par T-Rex Road Modifications sont sans engagement et ne constituent qu'une invitation à donner ou à passer une commande, sauf mention contraire écrite dans l'offre. T-Rex Road Modifications se réserve le droit, après réception d'une commande - qui vaut offre de contrat - de refuser cette commande malgré les offres faites, sans que le client puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Une commande n'est réputée acceptée que lorsqu'elle a été communiquée à T-Rex Road Modifications par le client par écrit, par télécopie ou par courrier électronique et que ce dernier l'a acceptée par écrit ou l'a exécutée.

Le client donne procuration à T-Rex Road Modifications pour demander et obtenir les autorisations et permis nécessaires auprès des autorités municipales et communales compétentes, des autorités routières et de toutes les autres autorités compétentes pour la modification de l'infrastructure routière. Sur la base des permis et autorisations obtenus, T-Rex Road Modifications exécute sa mission. A cet égard, T-Rex Road Modifications est autorisée à fournir et à demander des informations et à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de la mission conformément aux dispositions légales du pays où la mission doit être exécutée. Le client informe T-Rex Road Modifications des permis et autorisations à demander par T-Rex Road Modifications au nom et pour le compte du client. T-Rex Road Modifications ne peut être tenue responsable de la non-obtention des autorisations et permis nécessaires à demander par le client ou pour lesquels T-Rex Road Modifications a été autorisée à demander l'autorisation

ou le permis. Le fait qu'une autorisation ou un permis nécessaire ne soit pas accordé par l'autorité compétente ne constitue pas une faute ou une négligence de la part de T-Rex Road Modifications et ne peut donner lieu à aucune responsabilité de la part de T-Rex Road Modifications.

3. DELAIS

Les délais d'exécution mentionnés sont toujours indicatifs et ne sont en aucun cas contraignants. Le dépassement du délai d'exécution ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque forme d'indemnisation ou à la dissolution du contrat souscrit par les parties

4. ANNULATION/MODIFICATION DE LA MISSION

L'annulation de la commande après la conclusion du contrat doit toujours se faire par écrit. T-Rex Modifications se réserve le droit de répercuter sur le client les frais ou dommages éventuels.

Toute modification d'une commande après son acceptation sera immédiatement notifiée par le client. T-Rex Modifications se réserve le droit de répercuter les éventuels frais (supplémentaires) sur le client.

5. MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION

Le client est tenu de mettre à disposition en temps utile toutes les informations, tous les documents et tous les supports de données (copies) nécessaires à l'exécution en bonne et due forme de la commande. T-Rex Road Modifications ne peut être tenu responsable du contenu des supports de données ou des documents mis à disposition.

6. CONFIDENTIALITE

T-Rex Road Modifications a une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations qui lui sont fournies dans le cadre d'une mission, à l'exception de la fourniture desdites informations qui sont nécessaires au respect d'une obligation légale, d'une décision de justice ou nécessaires à la bonne exécution de la mission.

7. PRIX

Les prix convenus sont, sauf convention écrite expresse contraire, exprimés en euros et s'entendent toujours hors TVA. T-Rex Road Modifications se réserve expressément le droit de répercuter sur le client les taxes et/ou droits et/ou coûts encourus par T-Rex Road Modifications en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (par exemple en cas de modification de la législation, de décision gouvernementale ou d'introduction d'un nouveau droit ou d'une nouvelle taxe) à répercuter sur le client.

8. PAIEMENT

Le paiement de la facture de T-Rex Road Modifications doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture ou, en l'absence de date d'échéance, trente (30) jours après la date de la facture. En aucun cas, le Client n'a droit à une remise, à une compensation ou à un sursis de paiement.

Toute contestation d'une facture doit parvenir à T-Rex Road Modifications, sous peine de déchéance des droits du client, par écrit, par lettre recommandée et motivée, au plus tard huit jours après la date de la facture. Une telle contestation ne suspend pas l'obligation de paiement du client. Les réclamations doivent être adressées au siège social de T-Rex Road Modifications.

Si le délai de paiement n'est pas respecté, T-Rex Road Modifications a droit, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt annuel de 12 %. T-Rex Road Modifications est en droit de facturer des frais administratifs de 15,00 € par mise en demeure enregistrée. Tous les autres frais de recouvrement (extra-judiciaires) sont entièrement à la charge du client.

Si le client n'a pas payé après l'expiration du délai de paiement, T-Rex Road Modifications a droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité de 15 % de la (des) facture(s) impayée(s), sans préjudice du droit de T-Rex Road Modifications à une indemnité pour le préjudice réel subi, avec un minimum de 75,00 € et un maximum de 2.500,00 €. A l'expiration du délai de paiement, le solde restant dû devient immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure supplémentaire.

9. RECLAMATIONS

Les réclamations concernant la commande effectuée doivent parvenir à T-Rex Road Modifications par lettre recommandée dans les 48 heures suivant l'exécution de la commande, sauf disposition légale contraire.

10. APPEL A DES TIERS

T-Rex Road Modifications peut faire appel à des auxiliaires pour l'exécution de sa mission. Elle choisit ces personnes avec le plus grand soin, mais ne peut être tenue responsable des dommages causés par des tiers.

11. PERMIS

T-Rex Road Modifications demande les permis et licences nécessaires sur la base des informations et données qu'elle reçoit du Client. Conformément à l'article 5 des présentes conditions générales, le Client doit fournir toutes les informations et données nécessaires en temps utile. Conformément aux articles 2 et 12 des présentes conditions, T-Rex Road Modifications ne peut être tenue responsable de la non-obtention d'un permis ou d'une licence (dans les délais). Ceci est d'autant plus vrai si le Client ne communique pas les informations et données nécessaires à T-Rex Road Modifications, de manière insuffisante ou en temps utile.

T-Rex Road Modifications ne peut garantir la délivrance en temps utile de tout permis ou licence demandés. T-Rex Road Modifications n'assume aucune obligation de résultat ou de garantie en ce qui concerne tout délai ou indication pour la demande et/ou la délivrance d'un permis ou d'une licence. T-Rex Road Modifications facturera au client tous les frais résultant de l'absence de délivrance d'un permis ou d'une

licence dans les délais, qui ne peuvent être imputés à T-Rex Road Modifications. T-Rex Road Modifications ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant de la non-obtention d'un permis ou d'une licence (dans les délais).

12. RESPONSABILITE

Toute responsabilité de T-Rex Road Modifications est limitée au prix coûtant convenu de la commande, sauf en cas d'acte intentionnel ou d'omission de T-Rex Road Modifications ou de sa propre négligence grave ou de la négligence grave de ses mandataires. Les autres dommages invoqués par le client ne sont pas acceptés par T-Rex Road Modifications.

La responsabilité de T-Rex Road Modifications - sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de T-Rex Road Modifications ou de négligence grave de ses mandataires - est en tout cas exclue dans les cas suivants

- En cas de non-obtention d'une licence ou d'un permis (dans les délais)
- Tout dommage causé par T-Rex Modifications à des biens ou matériels de tiers pour lesquels T-Rex Road Modifications serait tenu responsable par le client ou du client dans le cadre de l'exécution de la commande ;

T-Rex Road Modifications ne sera jamais, sauf dans le cas de faute intentionnelle, responsable de toute forme de dommages indirects, consécutifs ou immatériels.

Le client s'engage à indemniser T-Rex Road Modifications de toute réclamation de tiers.

Le client indemniserait intégralement tout dommage matériel ou immatériel subi par T-Rex Road Modifications ou ses auxiliaires dans le cadre de la commande.

T-Rex Road Modifications n'est en aucun cas responsable, sauf faute intentionnelle, de tout vol ou aliénation du matériel utilisé lors de la mission (son propre matériel et le matériel appartenant à d'autres ; par exemple, mais sans s'y limiter, les plaques routières, les panneaux de signalisation, etc.) T-Rex Road Modifications est responsable de la fourniture et de la mise en place du matériel nécessaire, mais n'est pas responsable de sa surveillance. Les matériaux aliénés, quel que soit le coupable, le responsable, la cause, etc., seront facturés au client au prix coûtant.

Les parties conviennent expressément que le client qui entre dans un rapport juridique avec T-Rex Road Modifications pour l'exécution de tout contrat conclu avec un tiers veillera à ce que, dans la mesure où la loi le permet, une clause tierce soit incluse dans le contrat avec ce tiers qui exclut la responsabilité extracontractuelle de T-Rex Road Modifications et de ses éventuels auxiliaires. Le client et T-Rex Road Modifications conviennent ainsi expressément que l'article 6.3, §2 du Code Civil ne peut être invoqué à l'encontre de T-Rex Road Modifications. Le client s'engage à stipuler expressément dans tout contrat qu'il conclut avec ses propres clients que l'article 6.3, §1 du Code Civil est inopposable à T-Rex Road Modifications.

Le client exigera également de ses clients qu'ils stipulent dans tous les autres contrats qu'ils concluront dans la chaîne contractuelle que l'article 6.3, §2 du Code Civil est inopposable à T-Rex Road Modifications.

Le client indemniserà T-Rex Road Modifications de toutes les réclamations, pertes et frais découlant de ou liés à la situation dans laquelle le transporteur, en tant qu'auxiliaire, est poursuivi par un client situé plus haut dans la chaîne contractuelle et découlant de ou pouvant être liés à l'exécution des missions ou services convenus, à l'exception des dommages ou réclamations découlant d'une faute grave ou intentionnelle de T-Rex Road Modifications ou de ses auxiliaires. Le client est pleinement responsable et indemnise T-Rex Road Modifications pour tous les dommages, pertes et frais encourus par le transporteur en raison du non-respect par le client ou toute autre partie de la chaîne contractuelle des obligations énoncées dans le présent article.

13. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure temporaire (y compris les conditions météorologiques, les embouteillages exceptionnels, les grèves, les intempéries, les inondations, le terrorisme...), T-Rex Road Modifications est en droit de suspendre la commande, la force majeure définitive entraînant la résiliation du contrat, T-Rex Road Modifications étant alors en droit de facturer au client les frais déjà encourus.

14. INVALIDITE DES DISPOSITIONS

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable, les deux parties seront libérées de tous les droits et obligations découlant de cette disposition, mais uniquement dans la mesure où cette disposition est invalide, illégale ou inapplicable. Les parties négocient de bonne foi en vue de remédier à l'invalidité, à l'illégalité ou à l'inapplicabilité de la disposition concernée. L'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales n'entraîne pas l'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité des autres dispositions des conditions générales ou des conditions générales dans leur ensemble.

15. DROIT APPLICABLE

Le contrat, ainsi que toutes les rapports juridiques qui en découlent, sont régis exclusivement par le droit belge.

16. CHOIX DU FORUM

Tous les litiges entre les Parties liés ou découlant du contrat ou des rapports juridiques qui en découlent sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents du siège social de T-Rex Road Modifications.